

COMMUNE DE SERGY
COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 25 JANVIER 2022

(Sous réserve d'approbation par le Conseil Municipal)

Le Conseil Municipal s'est réuni le 25 janvier 2022 à 20 heures 30 sur convocation du Maire le 21/01/2022.

Etaient présents : M. Denis LINGLIN, Mme Catherine MOINE, Mme Amélie MICHAUD, M. Philippe LABBADI, M. François ROCHE, Mme Isabelle PICHARD, Mme Alexandra TECHER, Mme Bruna CARCHIA, M. Mickael SIMON, M. Angelo MIRANDA, M. Gilberto VELLER, M. Fausto SCHIRRU, Mme Jennifer BASILIO, Mme Elise MOINE, M. Sébastien YVES, M. Jean-Claude CLEMENT, Mme Françoise CHAPPUIS, M. Philippe RICO

Etaient excusée : Mme Marie-Jeanne MOINE (Procuration à M. Philippe RICO)

Assistaient à la séance : M. Anthony REI (Secrétaire Général Adjoint)

Secrétaire de séance : M. Denis LINGLIN

ORDRE DU JOUR

1- Approbation du PV du conseil municipal du 14 décembre 2021

2- Délibérations

- 2.1- Extinction de l'éclairage public
- 2.2- Association : le Crêt des Arts
- 2.3- ZAC : échange foncier entre la Commune et Mme VAZIRI
- 2.4- ZAC : CCCT
- 2.5- CCAS : commission
- 2.6- Mise à jour du RIFSEEP
- 2.7- Mise à jour du tableau des emplois
- 2.8- Travaux de l'école : avenants

3- Points divers

Début de séance à 20h40

1- Approbation du PV du conseil municipal du 14 décembre 2021 :

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil le contenu du PV du conseil N°12/21 du 14 décembre 2021.

Aucune remarque et aucune question des membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité le procès-verbal du conseil municipal n°12/21 du 14 décembre 2021.

2- Délibérations :

2.1- Extinction de l'éclairage public

Mme Catherine MOINE, 1^{ère} Adjointe et Mme Alexandra TECHER rappellent aux membres du conseil qu'un sondage de démocratie participative avait été lancé dans le *Journal de Sergy N°77* dont les résultats ont été rendus public dans le *Journal de Sergy N°78*. Ce dernier a permis de révéler que 80% des Sergiens ayant répondu au questionnaire étaient favorables à l'extinction de l'éclairage public entre 23h00 et 05h00.

M. Mickael SIMON, Conseiller municipal en charge du Développement durable, propose aux membres du Conseil de visionner une vidéo sur tous les bénéfices et les impacts positifs que peut avoir l'extinction de l'éclairage public sur la commune.

Il poursuit par la présentation de plusieurs devis établis par le SIEA sur les différentes possibilités et solutions adaptées à la commune.

L'action préconisée par la commission développement durable est celle consistant à supprimer les tableaux électriques sous exploités (3) et de rattacher ces lignes à d'autres existantes. A la suite de quoi chaque tableau (20) sera équipé d'une horloge astrologique réglée pour s'éteindre automatiquement aux heures choisies. Aujourd'hui seuls 50% des tableaux du village sont équipés desdites horloges.

M. Philippe RICO, Conseiller municipal, demande au titre de l'insécurité et du maintien de la faune dans son habitat naturel, de maintenir l'éclairage et de tendre plutôt vers un remplacement du type d'éclairage vers des matériaux permettant de baisser les intensités d'éclairage.

M. le Maire propose une expérience mêlant les deux options, à savoir l'extinction totale de l'éclairage avec un horaire à définir, et de baisser l'intensité d'éclairage des axes principaux (Av. du Jura, Rte de Thoiry et Rte du Crêt de la Neige) si cela est possible techniquement, pendant une période test de quelques mois.

M. Mickael SIMON, propose d'organiser une rencontre avec les éventuels habitants réfractaires afin de comprendre leurs craintes et les rassurer sur le dispositif.

Le Conseil Municipal, décide de limiter la délibération à l'engagement du conseil sur le projet d'extinction de l'éclairage public et d'allouer un budget de 55 000 € au projet. Un devis ainsi que les modalités techniques de mise en œuvre devront être présentés et validés lors d'un prochain conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à 17 voix pour et 2 voix contre (M. Philippe RICO et Mme Marie-Jeanne MOINE) la proposition de s'engager sur le projet d'extinction de l'éclairage public et d'allouer un budget de 55 000 € au projet.

2.2- Association : le Crêt des Arts

Mme Françoise CHAPPUIS, Conseillère municipale, informe les membres du conseil de la volonté de l'association le Crêt des arts de changer de locaux. En effet, il devient difficile pour certains de leurs membres de monter les escaliers de la salle qu'ils occupent actuellement en Mairie annexe.

Mme Françoise CHAPPUIS, a récemment transmis aux membres du conseil la convention type à signer avec l'association. La nouvelle salle proposée est la petite salle à l'arrière de la salle Calame qui servait jusqu'alors de cantine scolaire pour les enfants de maternelle.

Il est fixé dans la convention que l'association devra s'acquitter de la somme de 150 € par an, au titre de la participation aux frais de chauffage.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la convention type proposée et le forfait chauffage de 150 € par an.

AUTORISE M. le Maire à signer ladite convention avec l'association le Crêt des arts.

2.3- ZAC : échange foncier entre la Commune et Mme VAZIRI

M. le Maire rappelle aux membres du conseil qu'un projet d'échange de parcelles (C2776, C2781, C2782 et C2784) entre la commune et Mme VAZIRI est prévu dans le cadre du projet de la ZAC.

Il est nécessaire avant tout acte notarié que le conseil se positionne sur le principe d'échange. Il est rappelé que les termes de l'échanges ont d'ores et déjà été acceptés par Mme VAZIRI.

L'ensemble des documents (projet d'acte, plan parcellaire et synthèse de travaux) ont été transmis préalablement aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE le principe d'échange parcellaire concernant les parcelles C 2776, C 2781, C 2782 et C 2784 avec Mme VAZIRI.

2.4- ZAC : CCCT

M. le Maire présente aux membres du conseil le Cahier des Charges de Cession de Terrain qui détermine les droits et obligations entre les différentes parties concernées lors de la cession de terrain dans le cadre de l'opération de la ZAC Sergy-Dessous à savoir la commune de SERGY, l'aménageur et les acquéreurs. La version proposée par l'aménageur a été transmise aux membres du conseil pour information.

Mme Bruna CARCHIA, Conseillère municipale, a pu à la suite de la lecture du document demander des modifications. Les modifications sont expliquées et présentées aux membres du conseil. Pour donner suite à ces modification une version 2 du CCCT est proposée aux membres du conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la version 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain.

AUTORISE M. le Maire à signer la version 2 du Cahier des Charges de Cession de Terrain.

2.5- CCAS : commission

Mme Isabelle PICHARD, Adjointe aux affaires sociales, informe les membres du conseil qu'à la suite du départ de Mme Vanessa CLOART, il manquait un membre à la commission CCAS.

Le rôle a donc été proposé à Mme Françoise CHAPPUIS.

Mme Isabelle PICHARD souhaite justifier son choix par le lien et l'implication dont fait preuve Mme Françoise CHAPPUIS avec la population sergienne et le tissu social du village.

Mme François CHAPPUIS est remerciée par les membres du conseil pour sa motivation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'intégration de Mme Françoise CHAPPUIS à la commission CCAS.

2.6- Mise à jour du RIFSEEP

M. le Maire rappelle aux membres du conseil que lors de la séance du conseil municipal du 05 décembre 2017, l'assemblée délibérante a décidé d'approuver la mise en place, pour l'ensemble des agents de la collectivité, le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, « RIFSEEP » (Délibération n°61/17), elle a ensuite été modifiée le 20 juillet 2021 (Délibération n° 50/21).

M. le Maire rappelle que cette délibération prévoyait :

Que le RIFSEEP serait versé sous la forme :

- D'une indemnité liée aux fonctions, aux sujétions et à expertise (IFSE) ;
- D'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir (CIA) basé sur l'entretien professionnel.

Que le RIFSEEP se substitue à l'ensemble des primes ou indemnités versées antérieurement, hormis celles exclues du dispositif RIFSEEP.

M. le Maire explique que cette enveloppe permet aux agents d'avoir un complément de salaire et de valoriser leur manière de servir. Il permet également de rendre les postes plus attractifs lors de recrutements et de répondre au maintien de la totalité de la rémunération des agents mutés.

Les services de l'Etat ont alerté les services de la collectivité sur la nécessité que chaque catégorie d'agent doit être prévue dans le versement de l'IFSE, même si l'agent n'en perçoit pas.

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour le régime indemnitaire, la délibération n°50/21 est reprise comme suit :

1- Bénéficiaires

Au vu des dispositions réglementaires en vigueur, le RIFSEEP a été instauré pour le corps ou services de l'Etat servant de référence à l'établissement du régime indemnitaire pour les cadres d'emplois existants au tableau des effectifs.

La prime pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires et aux agents contractuels sous réserve d'une durée de présence supérieur à 180 jours calendaires sur l'année de référence d'évaluation.

2- Montants de référence

Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Chaque cadre d'emplois est réparti en groupes de fonctions suivant le niveau de responsabilité et d'expertise requis ou les sujétions auxquelles les agents peuvent être exposés :

Groupe	Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions
Groupe 1	Responsabilité d'une direction, fonctions de coordination et de pilotage : <i>Secrétaire Général, Secrétaire Général Adjoint</i>
Groupe 2	Encadrement de proximité : <i>Responsable du Service Technique, Responsable du Service Périscolaire.</i>
Groupe 3	Emplois nécessitant une qualification ou une expertise particulière :

	<i>Gestionnaire du Centre sportif, Agent responsable de l'Etat civil et élections, Agent responsable comptabilité, Gestionnaire RH.</i>
Groupe 4	Fonctions opérationnelles : <i>Agent d'accueil, Agent des Services Techniques, ATSEM, Agent d'animation, Agent de cantine, Agent d'entretien.</i>

Groupe	Montant de base annuels maximum	
	Indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise	Complément Annuel Indemnitaire
Groupe 1 Cat A	20 400 €	3 600 €
Groupe 1 Cat B	14 650 €	2 380 €
Groupe 2 Cat C	10 220 €	2 380 €
Groupe 3 Cat B	14 650 €	2 185 €
Groupe 3 Cat C	10 115 €	2 185 €
Groupe 4 Cat C	10 005 €	1 995 €

Les montants de base sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Ces montants évolueront au même rythme et selon les mêmes conditions que les montants arrêtés pour les corps ou services de l'Etat.

3- Modulations individuelles et périodicité de versement

A. Part fonctionnelle : IFSE

La part fonctionnelle peut varier selon le niveau de responsabilités, le niveau d'expertise ou les sujétions auxquelles les agents sont confrontés dans l'exercice de leurs missions. Le montant individuel dépend du rattachement de l'emploi occupé par un agent à l'un des groupes fonctionnels ci-dessus.

Ce montant fait l'objet d'un réexamen :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi ;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'une promotion ;
- Au moins tous les quatre ans en fonction de l'expérience acquises par l'argent.

La part fonctionnelle de la prime sera versée soit mensuellement soit annuellement sur la base du montant annuel individuel attribué.

B. Part liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir : CIA

La part « engagement individuel » sera versée, après la tenue des entretiens d'évaluation et au 30 novembre de l'année en une seule fraction non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Ne pourrons en bénéficier que les agents faisant toujours partie des effectifs de la collectivité au 1er novembre de l'année.

4- Modalités ou retenues pour absence

En ce qui concerne le cas des agents momentanément indisponibles (congé maternité et paternité, accident de service ou maladie professionnelle, congé maladie, congé annuels et autorisation spéciale d'absence,

congés pour formation syndicale), il sera fait application des dispositions applicables aux agents de l'Etat (décret n°2010-997 du 26/08/2010).

5- Maintien des montants du régime indemnitaire antérieur

Le montant des primes concernant le régime indemnitaire antérieur au déploiement du RIFSEEP est garanti aux personnels. Ce maintien concerne les primes et indemnités susceptibles d'être versées au titre du grade, des fonctions, des sujétions correspondant à l'emploi.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE à l'unanimité la mise à jour du RIFSEEP.

ACCEPTE De modifier le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel versé selon les modalités définies ci-dessus. Les dispositions de la présente délibération prendront effet rétroactivement au : 1er décembre 2021.

AUTORISE le Maire à fixer par arrêté individuel le montant perçu par chaque agent au titre des deux parts de la prime dans le respect des principes définis ci-dessus.

APPROUVE De prévoir et d'inscrire au budget les crédits nécessaires au paiement de cette prime.

2.7- Mise à jour du tableau des emplois

Mme Catherine MOINE, indique aux membres du conseil qu'en raison de la hausse de fréquentation du Centre Sportif et de l'ouverture d'exploitation du nouveau restaurant scolaire il est nécessaire de créer le poste d'un agent d'entretien sur un temps de travail de 31.52 h hebdomadaires.

Par conséquent, le tableau des emplois permanents doit être modifié.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le nouveau tableau des emplois permanents de la Commune tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1^{er} février 2022 et remplace la délibération n°42/21.

AUTORISE le Maire à signer les documents relatifs à cette modification du tableau des effectifs et à signer le contrat de travail et document correspondant.

TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	
Emplois	Cadre d'emplois autorisés par l'organe délibérant
Service Administratif : <u>Direction :</u> - Secrétaire Général - Secrétaire Général Adjoint <u>Accueil, Etat civil, Elections, Urbanisme :</u> - Agent d'accueil, état civil et urbanisme - Agent responsable état civil et élections <u>Comptabilité :</u> - Agent responsable comptabilité <u>Centre Sportif :</u> - Gestionnaire du Centre Sportif	Cadre d'emploi : Attaché territorial / Rédacteur Cadre d'emploi : Attaché territorial Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial Cadre d'emploi : Rédacteur territorial

<p>Service Technique :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Responsable du service technique - Agent polyvalent du service technique - Agent polyvalent du service technique - Agent polyvalent du service technique - Agent polyvalent du service technique - Agent polyvalent du service technique 	<p>Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial</p>
<p>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</p>	
<p>Service Administratif : <u>Accueil, Etat civil, Elections, Urbanisme :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'accueil, état civil et urbanisme (28.00 h hebdomadaires) <p>Service scolaire et périscolaire : <u>Scolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - ATSEM (21.00 h hebdomadaires) - ATSEM (21.00 h hebdomadaires) - ATSEM (16.14 h hebdomadaires) <p><u>Périscolaire :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Coordinatrice périscolaire (31.40 h hebdomadaires) - Agent d'animation (29.50 h hebdomadaires) - Agent d'animation (23.09 h hebdomadaires) - Agent d'animation (22.98 h hebdomadaires) - Agent d'animation (21.06 h hebdomadaires) - Agent d'animation (20.00 h hebdomadaires) - Agent d'animation (16.75 h hebdomadaires) - Agent d'animation (12.45 h hebdomadaires) <p>Service entretien des locaux :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Agent d'entretien polyvalent (31.52 h hebdomadaires) - Agent d'entretien polyvalent (12.26 h hebdomadaires) - Agent d'entretien polyvalent (11.11 h hebdomadaires) 	<p>Cadre d'emploi : Adjoint Administratif territorial</p> <p>Cadre d'emploi : ATSEM Cadre d'emploi : ATSEM Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial</p> <p>Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial Cadre d'emploi : Adjoint d'Animation territorial</p> <p>Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial Cadre d'emploi : Adjoint Technique territorial</p>

2.8- Travaux de l'école : avenants

Mme Amélie MICHAUD, Adjointe à la vie scolaire, informe les membres du conseil que l'AMO choisi par la commune pour le projet du nouveau restaurant scolaire est débordé sur d'autres projets et doit encore établir une réunion avec l'architecte afin de débattre sur les derniers avenants.

M. le Maire propose au conseil de l'autoriser à signer les avenants après validation d'un tableau récapitulatif des derniers avenants et ce avant le prochain conseil municipal afin de pouvoir payer les entreprises qui sont en attente depuis plus de deux mois pour certaines.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE M. le Maire à signer les avenants restants après validation d'un tableau récapitulatif.

3- Points divers

M. Philippe LABBADI, Adjoint aux travaux et aux finances, informe les membres du conseil qu'il leur sera demandé lors d'un prochain conseil de délibérer sur le principe d'autoriser l'implantation d'une antenne relais sur une parcelle communale.

De nombreux conseillers s'interrogent sur la pertinence et les risques d'une telle installation.

Mme Catherine MOINE remercie M. Yoav PICHARD d'avoir participé à l'aide de son drone aux vœux de la commune.

Elle informe également que la nouvelle date de l'inauguration du nouveau restaurant scolaire sera communiquée très prochainement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h06

Prochaine réunion du conseil municipal : 22 février 2022
--